

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-158

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

26_CH LE VALMONT /

26-2023-07-28-00004 - Décision n° 2023/14 portant délégation de signature
(2 pages)

Page 3

26_CH LE VALMONT

26-2023-07-28-00004

Décision n° 2023/14 portant délégation de
signature



Direction Générale.
Secrétariat 04 75 75 60 01
Réf. : DG - LV/JC

DÉCISION n° 2023/14 **portant délégation de signature**

La Directrice du Centre Hospitalier Drôme Vivarais,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24/11/2020, portant nomination de Madame Lucie VERHAEGHE en qualité de Directrice du CH Drôme Vivarais au 1^{er} janvier 2021 ;
- Considérant l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël LELOUP**, Directeur adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- 1.1. Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de Directeur adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du bureau des admissions (incluant les réquisitions).
- 1.2. Toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle.
Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle, elles-mêmes exprimées sous forme électronique, pourraient être adressées directement au demandeur par le Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion, après avoir obtenu la validation du Directeur, lequel devra être systématiquement destinataire d'une copie des échanges.

1.3. Toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

Article 2 :

En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CH Drôme Vivarais, Monsieur Gaël LELOUP est également habilité à signer pendant la période de garde tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame VERHAEGHE, délégation est donnée à Monsieur Gaël LELOUP de signer l'ensemble des documents et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 4 :

Les décisions et actes de la Directrice, non expressément mentionnés à la présente décision, relèvent de la signature exclusive de la Directrice, ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice, de la compétence du Directeur par intérim et plus particulièrement,

- la signature des marchés et des décisions s'y rattachant,
- la signature des contrats,
- les actes relatifs à une action contentieuse,
- les notes de service.

Article 5 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme. Elle annule et remplace la décision n° 2021/02.

La Directrice,
Lucie VERHAEGHE

(signé)